

Conditions applicables pour tout mandat signé à compter du 01/01/2026

TRANSACTION

<u>MONTANT DE LA TRANSACTION</u>	<u>HONORAIRES MAXIMUMS</u> <u>CHARGE VENDEUR</u>
• De 0 € à 350.000 €	5,00 % (Avec forfait mini de 8.000 €)
• De 350.001 € à 500.000 €	4,50 %
• De 500.001 € à 750.000 €	4,50 %
• Au-delà de 750.001 €	3,50 %

LOCATION - GESTION

- Honoraires de gestion courante : 7,00 % TTC maximum du loyer + charges (charge propriétaire)

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989 :

- Honoraires d'entremise et de négociation : 50 € forfait maximum (charge propriétaire)
- Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail :
7,90 € / m² habitable à la charge propriétaire et 7,90 € / m² habitable à la charge locataire
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :
3,00 € / m² habitable à la charge du propriétaire et 3,00 € / m² habitable à la charge du locataire

Honoraires pour les autres baux (non régis par la loi du 06/07/1989) :

- Professionnels : 10% HT du loyer annuel, soit 12 % TTC à la charge du locataire
- Commerciaux : 10% HT du loyer annuel, soit 12 % TTC à la charge du locataire
- Etat des lieux d'entrée : 3,00 € / m² habitable à la charge du propriétaire et 3,00 € / m² habitable à la charge du locataire
- Rédaction bail : garage, box, parking : forfait 50 € à la charge du locataire et 50 € à la charge du bailleur
- Avis de valeur (succession, rachat de part, rachat de crédit, informatif...) : 180 €